

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRÊTÉ N° 205 /2024

Portant : délégation de fonction et signature à Mme SILVESTRE Charlène en qualité d'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Le Maire de la Commune de Mormoiron

VU l'article L 2122 19 et R 2122 10 du Code Général des Collectivités Locales

VU le décret n° 2017-270 du 01 mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'Officiers de l'Etat Civil exercées par le maire,

VU le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'Etat Civil,

VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'Etat Civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU le décret n° 2017-890 du 06 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2024,

CONSIDERANT la qualité de fonctionnaire titulaire de Madame SILVESTRE Charlène

CONSIDERANT les besoins du service des affaires publiques et la nécessité de faciliter les démarches des administrés

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Madame SILVESTRE Charlène née le 26/05/1995 à ORANGE (Vaucluse), fonctionnaire territoriale titulaire, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité dans les fonctions d'officier d'état civil.

ARTICLE 2: A ce titre, est exclusivement chargée :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- La rectification des actes de l'état civil pour les erreurs et les omissions purement matérielles telles que prévues à l'article 1047 du code de procédure civile,
- De la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription et au pacte civil de solidarité (PACS)
- de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- légalisation de signatures,
- de délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes

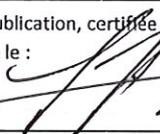
- l'enregistrement des nouvelles déclarations de PACS, l'enregistrement de modifications et dissolution de PACS doit la conclusion a fait l'objet d'un enregistrement par les tribunaux d'instance avant le 1^{er} novembre 2017.

ARTICLE 3 : La signature par Madame SILVESTRE Charlène des pièces et actes repris à l'article 2° du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire »

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télerecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé, transmise au Représentant de l'État dans le département, ainsi qu'à Madame la Procureure de la République près le tribunal de Grande instance de Carpentras et annexé aux registres de l'Etat Civil de la Commune de MORMOIRON, puis publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 25 novembre 2024

Date de publication, certifiée exécutoire le :  

LE MAIRE,

Bernard LE DILY  

Notifié à l'intéressé le16.11.2024

